

Séance du 9 novembre 2021

2021/11

L'an deux mil vingt et un et le neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M Jean DERRIEUX, dans la salle du Conseil.

Date de la convocation : 30 octobre 2021.

Ouverture de séance : 20H 30

| NOMS | Présent | Absent | Représenté par | NOMS | Présent | Absent | Représenté par |
|------------------------|---------|--------|----------------|-----------------------|---------|--------|----------------|
| DERRIEUX Jean | X | | | GISQUET Bernard | X | | |
| Begliomini Philippe | X | | | JONGBLOET François | X | | |
| BERNADOU Francis | X | | | OHRESSER Annie | X | | |
| DELRIEU Geneviève | X | | | THILLIEZ Claude | X | | |
| CALMELS Stéphanie | X | | | GALAND Amélie | X | | |

A – SUJETS DE DELIBERATION

• **Secrétaire de séance** :

Le Conseil municipal désigne Madame CALMELS Stéphanie en qualité de secrétaire de séance.

Résultat du vote

| | |
|-------------------|-----------|
| POUR | 10 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

1/ Objet : : RÉVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire propose de réviser le loyer de Mme DIXON (T2) selon le nouvel indice de référence de loyer du 3^{ème} trimestre 2021 soit 131.67.

Loyers actuels :

T2 : 382€ + 20€ de charges (sur IRL : 129,38)

Mr le Maire propose :

Revalorisation du loyer en fonction du coefficient de variation de l'indice des loyers au 3^{ème} trimestre 2021 : 131,67

| | Loyers au 1 ^{er} janvier 2020 | Loyers applicables au 1 ^{er} octobre 2021 | Révision possible au |
|------------------------|--|--|----------------------|
| T2 DIXON Rachel | 382€ + 20€ de charges | 389€+ 20€ de charges | 01 janvier 2022 |

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

A compter du 01 janvier 2022 : le loyer de Mme DIXON sera de 389€ + 20€ de charges

2/ Objet : : Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire – commune de CESTAYROLS

Mr le maire explique aux membres du conseil que l'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2021 sur l'évaluation obligatoire des charges associées au transfert des équipements sportifs (terrains de football, rugby et tennis) et du Centre de la céramique de Giroussens et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun de ces mêmes équipements ainsi que des compétences scolaires et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (indiqué en première partie de rapport joint) et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2021 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence scolaire**: Ajout d'une retenue supplémentaire aux attributions de compensation actuelles, du fait de la fiscalisation de la compétence en mars 2021. Les retenues scolaires sont ainsi neutralisées et la compétence est financée par la fiscalité en lieu et place des attributions de compensation.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 767 644 € en 2021 puis 5 952 788 € en 2022.**

Pour notre commune, la révision fait évoluer l'attribution de compensation, la contribution de la

commune, (AC négative), d'un montant de -70 502,00 € à reste une contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -4 399,00 € en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juillet 2021, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2021 pour un montant de - 4 399,00 € en 2021.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

3/ Objet : Convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour la réalisation d'un projet de collecte de pneus agricoles

Considérant qu'il est jugé opportun de collecter et de recycler les pneus usagés des agriculteurs du territoire communal via les opérations suivantes :

-Préparation logistique de la collecte de pneus agricoles usagers, en lien avec les agriculteurs et des communes,

-Collecte de ces pneus et transport à un point de recyclage,

-Bilan détaillé de chaque point de collecte, par commune.

Considérant l'expertise des services de la Communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier aux services de la Communauté d'agglomération une opération globale en matière de collecte et recyclage de pneus agricoles

Mr Jongloet rappelle que la participation de la commune sera au alentour de 6 % du coût d'enlèvement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal

Décide, en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, de confier mandat aux services de la Communauté afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus.

Approuve la participation financière de la commune au coût TTC de la collecte sur son territoire communal

Autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'une prestation de service de collecte des pneus agricoles (projet joint en annexe), ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

4/ Objet : Mise à disposition du domaine public pour professionnels et particuliers

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs administrés de la commune (restaurateur et/ou particuliers) utilisent à ce jour le domaine public sans aucune autorisation écrite.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil qu'il est nécessaire de régulariser ces situations et propose de signer :

Un arrêté avec Mr GISQUET propriétaire du restaurant « LOU CANTOUN »

Des conventions avec les particuliers.

Mr le Maire propose de demander une redevance annuelle proportionnelle à la superficie utilisée :

| | |
|--|----------------|
| Pour les professionnels (restaurateur ...) | 4€ / m2 |
| Pour les particuliers | 2€ /m2 |

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, *approuve à l'unanimité*:

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Rapport activité communauté d'agglomération

Mr Jongbloet a présenté rapidement les différentes activités de l'agglomération, ainsi que le trombinoscope et l'organigramme.

2/ Investissements matériels

Mr le maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de renouveler le matériel du service technique : débroussailleuse, broyeur et souffleurs.

Une somme sera allouée sur le budget 2022.

3/ LINCARQUE : Problème de vitesse

Mr le maire informe les membres du conseil que les habitants de Lincarque se mobilisent via une pétition suite à plusieurs réunions car les voitures roulent trop vite.

2 solutions :

- mettre en place des ralentisseurs
- mettre en place des chicane

Mr le maire demande à l'ensemble des conseillers de réfléchir sur le problème. Il faudra le prévoir sur le budget 2022.

4/ Voirie

Mr le maire informe qu'il y a eu une visite de contrôle des différents travaux de voirie effectués sur 2021 (Route de Mestrance et à Larroque).

5/ La cantine et école

Mr Jongbloet rappelle aux membres du conseil que suite à la visite des services vétérinaires des travaux sont à prévoir à la cantine.

A leur demande, il faut un vestiaire (Homme/ Femme) et un bureau pour le traitement des tâches administratives.

Après réflexion entre la communauté d'agglomération et Mr JONGLOET il a été décidé que ces pièces seront faites dans le grenier et non dans la cour d'école. Les plans sont en cours de réalisation, Sébastien et

Eden seront en charge des travaux.

Autres travaux effectués :

- Le toit (cantine et école) a été refait en totalité.
- Mise en place d'alarme dans les classes

Il est prévu de mettre des interphones et de rehausser le grillage de l'entrée.

6/ Antenne relais

Mr le maire rappelle qu'il nous est imposé de mettre une antenne relais sur la commune car nous sommes en zone blanche.

Mr DELOBEL, négociateur de Télécom est en charge du dossier et recherche le lieu le plus approprié pour une couverture de réseaux optimale.

Il propose de la mettre au lieu dit BARIAL. Mr le maire et Mr JONGBLOET sont allés à la rencontre des habitants de cette zone.

Mr le Maire informe les membres du conseil qu'un groupe d'habitants s'oppose au projet et on fait une manifestation sur la place de la mairie.

Malgré cela l'ensemble des élus souhaitent continuer ce projet : l'antenne sera donc mise au lieu dit BARIAL si Mr DELOBEL valide cette proposition.

7/ MJC Graulhet

Mr le maire informe les membres du conseil que la MJC nomades et Itinérantes de Graulhet propose des interventions dans les communes (découverte du numérique....)

Il faut prévoir de mettre un article sur le Cestay'infos pour recenser le nombre d'intéressés.

8/ Commémoration du 11 novembre

Elle aura lieu le dimanche 14 novembre à 11H et sera suivi d'un apéritif offert par la mairie.

9/ Emplacements parkings

Mr Gisquet souhaiterait que la commune prévoie des places de parking supplémentaires.

Il a fait un test en délimitant des zones à la bombe afin de discipliner les touristes de passage sur notre commune et a eu de très bons retours.

Afin de limiter les dépenses : la commune va investir dans des panneaux (défense de stationner, parking ...) dans un premier temps.

| | | |
|---|---|--|
| DERRIEUX Jean | Begliomini Philippe  | Bernadou Francis  |
| Calmels Stéphanie  | Delrieu Geneviève  | Galand Amélie  |
| GISQUET Bernard  | Jongbloet François  | Ohresser Annie  |
| Thilliez Claude  | | |